

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 25 mai 2022

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS À LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAYENNE

Référence : Avis_CD49_22-31_annulation_écourues_Mayenne

En modification de l'avis à la batellerie n° 1

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
 - Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
 - Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2022-02-AR-43 pour la mise en chômage des rivières La Maine, La Vieille Maine, la Mayenne aval et la Sarthe dans le Maine-et-Loire en date 7 février 2022, modifié ;
Vu l'avis à la batellerie n° 1 ;
Considérant le report des travaux prévus sur les barrages de Sautré et de Montreuil-Juigné ;

Les usagers de la voie d'eau sont informés de l'annulation des écourues prévues du 9 septembre au 16 décembre 2022, sur la Mayenne aval (biefs de La Roussière – Commune de Longuenée-en-Anjou- à Montreuil-Juigné.

Rappel : les écourues seront mises en oeuvre sur les rivières Sarthe et Maine du 19 septembre 2022 au 25 novembre 2022 (avis_CD49_22-28_écourues_Maine_Sarthe)

Cet avis modifie l'avis à la batellerie n° 1.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur de l'Ingénierie territoriale et de
l'environnement



Pierre Cumin